



Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du 22.01.10 modifiée le 15.07.13 puis le 26.03.18,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale ERP-IGH du 4.02.15,

La visite du phare de Cordouan est réglementée comme suit :

La visite du phare de Cordouan se fait aux risques et périls des visiteurs et dans le respect des dispositions fixées ci-après.

Article 1 - Les conditions de visite du phare de Cordouan à compter de la date de signature du présent règlement sont arrêtées comme suit :

1.1 Périodes et conditions d'ouverture et de fermeture du phare

1.1.1 Calendrier et horaires d'ouverture

Les visiteurs ne peuvent accéder au phare qu'aux heures et jours d'ouverture fixés chaque année par le SMIDDEST. Les jours d'ouverture sont communiqués en début de saison aux compagnies concessionnaires qui assurent les traversées régulières et sont consultables sur le site internet www.phare-de-cordouan.fr.

Les horaires d'ouverture du phare sont variables et dépendent des heures et coefficient de marée du jour. Elles commencent au plus tôt à la mi-marée de jusant. Le dernier visiteur doit impérativement avoir quitté le phare au plus tard 2h après la basse mer et toujours avant le coucher du soleil.

Sur place, le phare est considéré comme ouvert à partir du moment où les gardiens ouvrent en grand la porte à marée. Les gardiens peuvent restreindre les horaires d'ouverture en fonction des conditions climatiques et atmosphériques du jour et de l'état de la mer. Les compagnies concessionnaires assurant la desserte du phare ne transféreront leurs passagers du navire sur l'annexe que lorsque la porte à marée du phare sera ouverte. L'accès au phare est interdit pendant toute la période d'allumage du feu.

1.1.2 Suspensions de visite

Les suspensions de visite résultant de raisons de service (entretien, travaux, visites techniques, ravitaillement du phare etc...) sont portées à la connaissance des compagnies concessionnaires assurant la desserte du phare par le SMIDDEST 48h à l'avance, sauf cas de force majeure. Un avis est également publié sur le site www.phare-de-cordouan.fr.

Ces suspensions de visite ne pourront, en aucun cas, justifier la moindre réclamation de la part des individuels comme des compagnies concessionnaires.

1.1.3 Accès en dehors des périodes et heures d'ouverture

Seules sont autorisées à séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture au public, les personnes expressément autorisées par la DIRM-SA, le SMIDDEST et la DRAC dans le cadre des travaux pour la réalisation d'études, de travaux, de visites techniques, de reportages, de résidences... et après concertation entre les parties.

1.2 Droit d'entrée

L'entrée au phare est strictement réservée aux personnes munies d'un ticket d'entrée. Le SMIDDEST fixe par délibération les tarifs d'entrée au phare de Cordouan. La délibération est affichée à l'entrée de la tour du phare. Ces tarifs sont également portés à la connaissance du public sur le site www.phare-de-cordouan.fr.

Les visiteurs effectuant le trajet avec une des compagnies concessionnaires doivent se présenter au phare munis d'un ticket valide, délivré par ces dernières au moment de l'achat de leur titre de transport. Les gardiens ne sont pas autorisés à vendre de billet d'entrée sur place aux voyageurs venus avec une des compagnies concessionnaires assurant la desserte régulière du phare. Les visiteurs isolés, arrivant au phare par leurs propres moyens, s'acquittent du droit d'entrée auprès des gardiens. La grille tarifaire peut prévoir des tarifs spéciaux et un (des) tarif(s) réduit(s) sous condition. Un justificatif sera demandé aux personnes souhaitant en bénéficier.

1.3 Acheminement des visiteurs jusqu'au phare

Les visiteurs accèdent au phare soit par l'intermédiaire d'une compagnie concessionnaire, soit par leurs propres moyens.

La liste des compagnies concessionnaires assurant la desserte régulière du phare est disponible sur www.phare-de-cordouan.fr ou peut être obtenue sur simple demande par écrit à SMIDDEST - 17, avenue des Mondaults 33 270 FLOIRAC ou par mail sur cordouan@smiddest.fr.

Les compagnies concessionnaires doivent se conformer strictement aux règles de leur contrat de concession. Il est rappelé qu'elles doivent notamment respecter les horaires de départ établis pour la saison, donner aux visiteurs toutes les consignes de sécurité et informations relatives à l'organisation des visites du jour et faire accompagner chacun des groupes par un personnel chargé de les guider jusqu'à l'entrée du phare.

Les compagnies concessionnaires sont seules responsables de la sécurité des opérations de débarquement / réembarquement, ainsi que des incidents susceptibles de survenir à leurs passagers lors de la marche d'accès ou de départ du phare. Ils prendront toutes dispositions pour rembarquer leurs passagers et leurs accompagnateurs en temps utile.

Les visiteurs isolés sont tenus de se signaler aux gardiens dès leur arrivée. Ils sont tenus de prendre connaissance des dispositions du présent règlement avant d'entamer leur ascension de la tour. Chaque plaisancier est réputé connaître les conditions d'accès, de mouillage, de débarquement, réembarquement et de transfert à effectuer à pied jusqu'au phare et retour. Les visiteurs isolés sont entièrement responsables de leur sécurité en dehors de l'enceinte du monument. Ils doivent être équipés de vêtements et de chaussures adaptées et décider des horaires de leur départ/arrivée de façon à garantir leur sécurité.

1.4 Conditions d'accès

Dans le cadre du Plan Vigipirate, le SMIDDEST peut mettre en place une inspection visuelle des sacs des visiteurs avant l'embarquement et à l'arrivée au phare pour les visiteurs plaisanciers. Les armes à feu, objets tranchants et engins explosifs sont strictement interdits dans l'enceinte du phare. Tout visiteur qui refuse l'inspection visuelle de son sac se verra refuser l'embarquement ou l'entrée au phare.

Les visiteurs ne sont admis que s'ils se présentent dans une tenue décente et ne sont pas en état d'ébriété.

Il est interdit de consommer de l'alcool dans l'enceinte du phare c'est-à-dire dans tous les espaces à l'intérieur des murs de grande hauteur qui encerclent la tour. Il est interdit de boire ou manger dans l'enceinte du monument, à l'exception des espaces extérieurs et de la couronne.

Les animaux domestiques sont strictement interdits dans l'enceinte du phare à l'exception des chiens guides accompagnant les personnes en situation de handicap.

Les visiteurs ne sont admis que dans la cour, l'appartement de l'ingénieur et les salles de la tour, ainsi que dans la galerie extérieure située au sommet du phare. Les accès aux locaux techniques et de vie des gardiens, aux caves, aux galeries extérieures des niveaux intermédiaires, à la lanterne et au toit du bâtiment annulaire sont interdits.

En cas de conditions météorologiques défavorables et en particulier de vents violents ou de menace d'orage, l'accès au balcon extérieur sera interdit par le gardien du SMIDDEST. En cas d'orage, la montée dans la tour pourra être interdite.

En période de travaux, l'accès à certaines zones pourra être interdit.

1.5 Organisation des visites

Le nombre maximum de visiteurs admis à visiter le phare sur une marée est de 400 personnes.

Le nombre maximum de visiteurs acheminés par les compagnies concessionnaires est établi quotidiennement par le SMIDDEST en fonction du coefficient de marée et des horaires de départ, sans qu'il ne puisse dépasser 300 par marée.

L'admission des visiteurs individuels est soumise à l'appréciation des gardiens en fonction de l'organisation générale des groupes. Les visiteurs amenés par les transporteurs conventionnés sont prioritaires sur les visiteurs venus par leurs propres moyens. Le nombre maximum de visiteurs admis en simultané dans la tour du phare est de 30 personnes.

Ce maximum peut être porté à 49 par dérogation dans la partie du fût située en dessous de la salle des lampes, sous réserve que toutes les mesures préconisées par la sous-commission départementale ERP-IGH dans l'accord de dérogation soient effectives. En particulier, la présence d'un agent du SMIDDEST dans la tour est requise. Cet agent devra pouvoir intervenir en cas d'incident, procéder à l'évacuation d'une partie des personnes présentes vers le 1^{er} niveau en cas d'alerte et sera également chargé de filtrer le nombre de personnes autorisées à accéder à la galerie extérieure pour qu'il ne puisse dépasser 25.

Si le nombre de personnes présentes en simultané dans la tour ne dépasse pas 30, le filtrage vers la coursive extérieure n'est plus requis.

L'accès à la tour étant contingenté, en fonction de l'affluence, les visiteurs peuvent être amenés à patienter et la durée de l'ascension de la tour peut être limitée (minimum 30 minutes).

1.6 Sécurité

Les enfants de moins de 12 ans doivent systématiquement être accompagnés et encadrés par un adulte dans l'ensemble du bâtiment et dans la cour. Il est interdit de courir dans l'enceinte du monument, à fortiori dans les escaliers de la tour.

Le bâtiment n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. La montée jusqu'au sommet est fortement déconseillée aux personnes âgées ou cardiaques ou souffrant de troubles respiratoires. Les compagnies concessionnaires assurant la desserte régulière du phare feront une information systématique sur ce point aux visiteurs avant l'embarquement et le SMIDDEST l'indiquera par tous moyens (mention explicite sur les tickets d'entrée, rappel par les gardiens lorsqu'ils délivrent un commentaire préalable à l'ascension du fût...).

Il est interdit de lancer quoi que ce soit des balcons extérieurs ou dans le puits central du phare, de se pencher au-dessus ou d'escalader les parapets des balcons extérieurs ou du puits central, de monter sur le toit des bâtiments de la couronne extérieure. Les visiteurs doivent se conformer strictement à la signalétique précisant les règles de sécurité et les accès interdits. Ils doivent prendre connaissance des procédures d'évacuation en cas d'incident préalablement à leur ascension du fût.

Tout incident impliquant un visiteur doit être immédiatement signalé à un personnel du SMIDDEST présent sur place (gardien ou personnel d'accueil).

Les dégradations commises par les visiteurs sur le monument sont constatées par les agents du SMIDDEST. Une information est transmise dans les plus brefs délais à la Subdivision des Phares et Balises du Verdon-Sur-Mer.

1.7 Affichage

Ce règlement sera affiché en vue à l'entrée du phare par le SMIDDEST. Il sera transmis aux concessionnaires qui l'afficheront dans leur kiosque et dans leurs navires, à la vue des passagers.

Il sera également publié sur le site internet www.phare-de-cordouan.fr

1.8 Suivi qualité

Après leur visite, les visiteurs sont invités à faire part de leur satisfaction sur les pages Tripadvisor ou Google Avis.

Les éventuelles réclamations doivent être portées à la connaissance du SMIDDEST par courrier à l'adresse suivante : SMIDDEST 17, avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC ou par mail sur cordouan@smiddest.fr. Une réponse sera faite dans un délai de 15 jours après réception du message.

Article 2 - Exécution

Le Directeur du SMIDDEST et les agents du SMIDDEST en poste à Cordouan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les conditions d'accès et de sécurité pourront être amenées à évoluer en fonction de la législation en vigueur et du contexte sanitaire. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une information auprès des visiteurs qui devront se conformer à la signalétique précisant les règles de sécurité.

Bordeaux, le

Le Directeur interrégional de la Mer Sud-Atlantique

Edouard PERRIER
Directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le

Le Directeur du SMIDDEST,

SMIDDEST
17, avenue des Mondaults - BP 32 - 33270 FLOIRAC
Tél : 05 57 33 27 00 - Fax : 05 57 33 27 01
E-mail : cordouan@smiddest.fr

Edouard PERRIER

Jean-Luc TROUVAT